

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 28 juillet 2022

Date d'affichage 28 juillet 2022

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 16

Excusés : 13 dont 10 procurations

votants 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220728-DEL\_22\_07\_28\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le VINGT-HUIT JUILLET à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Nicolas CHABLE, M. Thierry BODIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Emmanuel VIGNERON, M. Lionel COUTEMANCHE,

**Excusés** :

Mme Cécile KNITTEL (Pouvoir donné à Lionel COUTEMANCHE),  
Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),  
M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Carl GUILLEMIN),  
M. Laurent PHILIBERT (Pouvoir donné à Didier REVEAU),  
Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Françoise PELLODI),  
M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Dominique MORANCÉ),  
Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSEL),  
Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Gérard GUESNE),  
Sophie D3OILLON (Pouvoir donné à Emmanuel VIGNERON),  
M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Nicolas CHABLE),  
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,  
M. Emmanuel BOIS,  
M. Christophe BISI

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur POTAUFEUX Franck a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**REVISION DE L'AP-CP DU PROGRAMME « RUE FLORANT »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06 avril 2021 DEL\_21\_04\_06\_11,

Vu la délibération du 06 avril 2022 DEL\_22\_04\_06\_01,

Vu le rapport du Maire,

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

Par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

#### Révision n° 1 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	161 000 €	400 000 €	0 €	0 €	702 340 €

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi de l'AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

Compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand de la manière suivante :

**Révision n° 2 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	0 €	0 €	0 €	438 340 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** de réviser l'AP/CP 01-2021 comme suit :

**Révision 2**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	0 €	0 €	0 €	438 340 €

**PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

**Didier REVEAU**



